



## Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 25 septembre 2024, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

**Étaient présents :** Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS (commune de Bailleul le Soc), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR et Grégoire LANGLOIS-MEURINNE (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS et Dorothée REGNIEZ (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :** Romuald AMORY (commune d'Arsy), Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Donatien PINON (commune de Chevrières), Bertrand CUSSINET, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy).

**Pouvoirs :**

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Laurent LEGRAND	à	Wilfrid BLOIS
Dominique LE SOURD	à	Annick DECAMP
Donatien PINON	à	Sophie MERCIER
Bertrand CUSSINET	à	Myriane ROUSSET
Christophe DESAILLY	à	Francis MONFAUCON
Laurence HOUYVET	à	Véronique CAVROIS
Tanneguy DESPLANQUES	à	Marilyne GOSSART

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Madame Myriane ROUSSET a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Jean-Baptiste Silvain, chargé de l'administration générale et des systèmes d'information l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Christelle BENSMAN, l'élue de la commune siégeant au conseil communautaire est Madame Laure BRASSEUR.



Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 32

VOTANTS : 40

## Information sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH

La CCPE poursuit les études liées à l'élaboration du PLUiH. Après avoir étudié l'ensemble des thématiques du diagnostic territorial, il s'agit maintenant de définir les orientations du projet de territoire nommé PADD du PLUiH.

Ces orientations seront, une fois débattues, traduites dans le règlement du PLUiH : les zonages et le règlement écrit.

Une première version du PADD a été rédigée afin de permettre aux élus communautaires d'être informés du contenu des orientations proposées avant que celles-ci soient débattues dans les 19 conseils municipaux.

Le débat sur ces orientations au sein du conseil communautaire se déroulera en fin d'année 2024.

Les orientations du PADD sont rassemblées dans 4 chapitres, déclinées ensuite en 12 grandes orientations :

- Une organisation spatiale support du développement territorial
- La campagne habitée : une identité rurale et une qualité du cadre de vie fondées sur les ressources naturelles et patrimoniales
- Renforcer la résilience du territoire
- Adopter une urbanisation moins consommatrice d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et respectueuse de la morphologie des bourgs et villages.

Les principales thématiques traitées dans le PADD permettront de créer une armature territoriale, socle du développement du territoire aussi bien pour l'habitat que les activités, de réfléchir à l'essor de la culture sur le territoire mais aussi de maintenir et développer les sports, les loisirs et le tourisme, dans une volonté de tenir compte des atouts à proximité du territoire et à l'intérieur.

Le PADD pose également les bases de l'organisation territoriale de la Plaine d'Estrées et permettra de planifier la production de logements en fonction du rang de chaque commune : un pôle structurant qui est Estrées-Saint-Denis, un pôle d'équilibre : Longueil-Sainte-Marie, trois communes intermédiaires : Chevrières, Grandfresnoy et Rémy. Canly constitue un pôle relais. Enfin deux groupes comprennent les communes rurales de plus de 350 habitants (Arsy, Avriigny, Bailleul-le-Soc, Francières, Hémévillers, Houdancourt, Moyvillers, Rivecourt) et celles qui comptent moins de 350 habitants (Blincourt, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Le Fayel, Montmartin).

Le scénario démographique retenu par les communes repose sur un ralentissement de la croissance avec un objectif de 1 070 logements à produire sur 15 ans (2020-2035).



Conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France, l'artificialisation des sols liée à l'aménagement du territoire devra être limitée. Sur la période 2021-2031, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ne devra pas dépasser 49.65 hectares tout développement compris.

Ces orientations doivent, dans un premier temps, être débattues dans chaque conseil municipal avant que, dans un second temps, le conseil communautaire puisse lui aussi débattre.

M. BARTHELEMY demande si la diversification des logements est également prise en compte.

Mme DENIZART répond qu'il y a des objectifs de diversification en fonction des pôles. Par exemple, pour les pôles structurants, il faut 40% de logements diversifiés.

M. LANGLOIS-MEURINNE demande s'il faut aller au-delà de ces chiffres ou si c'est un maximum à atteindre.

Mme DENIZART répond qu'il ne faut pas dépasser ce quota.

M. LEFEVRE informe qu'une étude sur l'évolution des effectifs scolaires sera demandée à l'agence Oise Les Vallées

Un projet de PADD et une synthèse sera envoyée aux communes.

## Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### Projet de délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**Vu** la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**Vu** la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Tiers	Objet	Montant ttc
KEOLIS OISE	NAVETTE POUR TRANSPORTS DES ENFANTS HGI - EXPO DES SENS 22 NOVEMBRE 2024	120,00
CO'NAISENS	ACCOMPAGNEMENT EQUIPE - INTERVENTION 23 JUILLET 2024	220,00
TPMA-EJE	ABONNEMENT EJE JOURNAL	50,00
INTERMARCHÉ	CAFÉ DES PARENTS - JUS DE POMME, THE, SUCRE	8,55
LA MI DO RE BOULANGERIE	CHOUQUETTES POUR TEMPS DE RENCONTRE LA PHOTO BAT LA CAMPAGNE	10,00
LES 3 BOUCHEES	PRESTATION TRAITEUR CEREMONIE DES VOEUX 2025	5 057,36
DEGAUCHY	CURAGE DES NOUES ZAE PARIS OISE LSM	3 392,40
MOSCIPAN	CHOUQUETTES REUNION TRESORERIE ET SECRETAIRES DE MAIRIE DU 24 09 2024	15,00
BAZAR'T	LOCATION MATERIEL SPECTACLE SOIS UN HOMME SEPTEMBRE 2024	620,10
LE GITE DE MARL	LOCATION HEBERGEMENT RESIDENCE MARIELSA NIELS OCTOBRE-NOVEMBRE 2024	1 955,00
LA COMPAGNIE DANS L'ARBRE	REPRESENTATIONS LIKE ME JANVIER 2025	4 090,10
INTERMARCHÉ	POT DE L'AMITIE APRES SPECTACLE « SOIS UN HOMME »	90,00
MOSCIPAN	PETIT DEJEUNER ELUS ANIMATION FRESQUE DE LA MOBILITE VENDREDI 20 SEPTEMBRE	21,10
JM. BRUNEAU	CADENAS ET BOITES POUR LE CHALLENGE DE LA MOBILITE 2024	135,02
3 OURS	LOT DE 8 BACS PLASTIQUES HAUTEUR 30CM	363,30
AMAZON EU	PORTE-DOCUMENTS	91,99
TERRITORIAL EDITION	LIVRE OUTILS DE GESTION DE LA COLLECTIVITE	70,00



RETIF	REALISATION DE CARACTERISATION OM AU COLLEGE ET LYCEE ESD	2 328,39
BUREAU 60	COFFRE DE SECURITE MB 80	1 447,13
LEFEVRE ETS	TONDEUSE AUTOPORTEE STILH RT5097.0	3 968,10
COMPIEGNE PAYSAGE	REMISE EN ETAT DES VEGETAUX SUR L'ACCES DU PONT COULEE VERTE - ESTREES SAINT DENIS - RUE DE L'ERMITAGE	900,00
COMPIEGNE PAYSAGE	ENTRETIEN DES VEGETAUX PISTE – ESTREES SAINT DENIS RUE DE L'ERMITAGE - 2 PRESTATIONS EN SEPT 2 EN OCT 1 EN NOV	660,00
VISIONTEXT	SACS ISOTHERMES PERSONNALISES POUR USAGERS HALTE-GARDERIE	329,52
COLVER	TONTE PELOUSE AU SIEGE	240,00
AMAZON EU	FIL NYLON	10,05
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION SUPPORTS CONFERENCE RPE 22 11 2024	148,80
MOUTON ETABLISSEMENTS	HYDROCURATION D'UN PUIT PERDU A BLINCOURT	390,54
VICTORY LODGES	RESERVATION LOGEMENT INTERVENANT THEATRE SEPTEMBRE 2024	170,00
TRANSDEV	TRANSPORT POUR LA VISITE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS ST PAUL LE 23 10 2024	215,00
VERTS JARDINS P	TAILLES DES HAIES DU BASSIN D'ORAGE ZAE DE REMY	2 952,00
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE	DISTRIBUTION DE 2420 FLYERS - MISE EN SERVICE UNITE DE TRAITEMENT LSM	863,90
ACFM IMPRESSION	2420 FLYERS POUR MISE EN SERVICE UNITE DE TRAITEMENT LSM	217,20
DECATHLON PRO	RECHARGE NETTOYANT VELO	12,00
SODIMAX EXPLOIT	PRODUITS ENTRETIEN HGI, EAU, COMPOTE, PLATS BEBE	480,30
TOUT POUR LE JE	JEU DE TIR A LA CORDE POUR ANIMATION TRI	47,78
BUREAU 60	2 REPOSES PIEDS POUR LE SERVICE FINANCES	140,59
MURALL	REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE MUR CAPE	6 000,00
CAPTUREA	DETECTION DES RESEAUX 1 POINT DE SONDAGE RUE DU CHEMIN DE PONT SAINTE MAXENCE - CANLY	714,00
EUROVIA	HYDRICURATION ET ITV RUE DU MUGUET LSM	1 644,00
ASTECH	FORFAIT DEPLACEMENT ET REMISE EN PLACE DES VIS ET ECROU KINSHOFER	738,50
COMPAGNIE A VRAI DIRE	ATELIERS THÉÂTRE ET REPRÉSENTATION SPECTACLE SOIS UN HOMME	5 965,00
INTERMARCHE	SUCRE - FILTRES A CAFE - VINAIGRE	71,73
FRANCE PARKING	FOURNITURE ET POSE DE BALISES J 11	312,00
ARVAL	BILAN DU PLU D'ESTREES SAINT DENIS	4 320,00
DF DETECTION	LOCALISATION RESEAUX ENTERRES RUELLE CHARLIN ET RUE PAUL DOUMER CHEVRIERES	1 889,40
GARAGE MERCIER	REMPLACEMENT TELECOMMANDE ET CLE POUR MASTER DIESEL 974ATS60	383,33
DIMEXPERT	REALISATION DIAGNOSTIC AMIANTE SUPPLEMENTAIRE ET RAPPORT CANLY RIVECOURT HOUDANCOURT ET CHEVRIERES	2 700,00
JURICOM SELARL	NOTIFICATION CITATION AUDIENCE GDV REMY	1 207,00



LE GITE DE MARLENE	HEBERGEMENT COMPAGNIE A VRAI DIRE	255,00
OBJETRAMA	NAPPES PERSONNALISEES POUR EVENEMENTIEL	491,04
ESCALE PRALINEE	FOURNITURE DE SACHETS DE CHAT'MALLOW POUR ANIMATION PLAINE NATURE	200,00
VERTS JARDINS P	TAILLE DE HAIES DANS LES ESPACES VERTS DU CAPE	3 432,00
JURICOM SELARL	INTERVENTION HUISSIER OCCUPATION GDV FRANCIERES	525,53
SARBACANE	RÉABONNEMENT SARBACANE CAMPAIGNS SEPT. 2024 À SEPT. 2025	1 713,60
SARBACANE	PACK SMS	384,00
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION SUPPORTS SPECTACLE SOIS UN HOMME	136,80
JURICOM SELARL	CONSTAT HUISSIER DE JUSTICE OCCUPATION GDV REMY	523,45
BOULEAU Benjamin	HÉBERGEMENT MARIELSA NIELS SEPT. 2024	1 012,50
Adico	LICENCES OFFICE 365	7 480,57
HIE PAYSAGE	DEBROUSSAILLAGE ET NETTOYAGE D'UNE CLOTURE A ESTREES-SAINT-DENIS - ROUTE DE FRANCIERES	1 260,00
HYPERSTHENE	GRAPHISME POUR GOBELETS	180,00
Vinire Geotec	ETUDE GEOTECHNIQUE G1 ES, G1 PGC ET G2 AVP RUE DU MUGUET A LSM	3 678,00
BUSCA DISTRIBUT	20 BOUCHES A CLE	912,00
CAP COM	PARTICIPATION FORUM DE LA COMMUNICATION PUBLIQUE – CHARGÉ DE COMMUNICATION	1 044,00
CAP COM	PARTICIPATION FORUM DE LA COMMUNICATION PUBLIQUE – RESPONSABLE COMMUNICATION	1 044,00
MANUTAN	PLAQUES EUTECTIQUES POUR GLACIÈRE	71,76
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION SUPPORTS SPECTACLE LES FOLLES AVENTURES DE LILI CHARDON	263,40
AREA	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION RESEAU EAUX USEES - RUE DU MUGUET LSM	17 880,00
LES ECHOS LE PARISIEN	ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION N°1 PLU GRANDFRESNOY	1 334,96
PICARDIE MEDIAS	ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION N°1 PLU GRANDFRESNOY	1 325,42
GARAGE MERCIER	REPLACEMENT 2 PNEUS ROUE ARG et ARD / Toyota Yaris immatricule FN 034 RR	288,98
DUCROCQ CHARLIN	REDACTION ACTE ACQUISITION PARCELLE ZR259 ZAC PO	220,00
ACFM IMPRESSION	FLYERS ET AFFICHES PLAINE NATURE 2024	321,60
ECHOPPE	VETEMENTS DE TRAVAIL	201,00
POINT P	SEAUX D'ENROBES A FROID POUR LA COUR EXTERIEURE DERRIERE LE SIEGE	150,00
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION LIVRET DE JEUX CYCLE 2-3	677,40
VISIONTEXT	GOODIES POUR LES ANIMATIONS	3 036,00
CULTURA	LIVRES	150,00
EUROVIA	CREATION NOUE GESTION EAU PARCELLES 24 ET ELEPHANT BLEU	1 884,00



GARAGE MERCIER	REVISION COMPLETE MASTER RENAULT IMMATRICULE FM209LH	525,60
FRANCE PARKING	PRESTATION IMPLANTATION DEUX STATIONS VELO GONFLAGE ET REPARATION	1 176,00
ARVAL	REVISION ALLEGEE N°1 PLU LONGUEIL STE MARIE	8 760,00
DEMONT ELECTRIC	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D UNE ALARME ALERTE MENACE PPMS AU SIEGE	2 856,96
DARTY	LAVE-VAISSELLE HGI	738,99
SODIMAX EXPLOIT	PRODUITS D'ENTRETIEN HGI	100,00
OBJETRAMA	COMPTOIR D'ACCUEIL ÉVÉNEMENTS	264,41
ACP - Ingénieri	DIAGNOSTIC AMIANTE HAP CANLY, GRANDFRESNOY, ESD ET HEMEVILLERS	7 620,00
CAFES TAINE	CAFE	270,04
DF DETECTION	LOCALISATION RESEAUX ENTERRES RUES ERMITAGE ESD EP ET CROIX BLANCHES A GRANDFRESNOY ASS	15 555,51
Nord Contrôle A	ITV ET CURAGE A FRANCIERES	11 966,88
Nord Contrôle A	ITV ET CURAGE ALLEE DU CHEMIN BLANC ESTREES SAINT DENIS	1 312,80
LEROY MERLIN	ENROULEUR DE CABLE ELECTRIQUE, PILES ET CABLE HDMI	32,30
INTERMARCHE	REPAS MIDI POUR VILLAGE ESTIVALE REMY 10 JUILLET 2024	42,20
DECATHLON PRO	SIEGES ENFANT POUR VELOS	203,00
LEROY MERLIN	SERRURE ENCASTREE VACHETTE A CONdamnATION ET CHEVILLES	50,00
IMEDIA IMPRIMERIE	IMPRESSION GUIDE COMPOSTAGE	372,00
VERTS JARDINS PICARDIE	ENTRETIEN DE LA HAIE PARKING PISCINE	2 160,00
FAUBOURG 132	ATELIER L'AFFAIRE EST DANS LE SAC - PLAINE NATURE	900,00
DEGAUCHY	PROLONGEMENT DU RESEAU ET REPRISE BRANCHEMENTS - RUE DE L'ANCIENNE FERME A LSM	7 260,00
FONDASOL	REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT RUE CROIX BLANCHE GRANDFRESNOY ET CHEMIN DU FOSSE CANLY	5 808,00
FONDASOL	RENOUVELLEMENT CANALISATION EAUX POTABLES RUE DE L'ERMITAGE - ESTRES SAINT DENIS	4 968,00
AXIONE	MISE EN OEUVRE D UN PREFIBRAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES POIRIERS A MOYVILLERS	9 067,97
CAP'OISE	PALETTE DE PAPIER A4	859,20
LEROY MERLIN	SUPPORT DE RANGEMENT	116,80
LEDRU	FOURNITURE DE MATERIELS DE PLOMBERIE ET REPARATION BALLON EC HGI	191,64
FLUNCH	TRAITEUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024	603,51
LA NATURE D'EVA	ATELIER FABRICATION COSMETIQUE ET MENAGER - PLAINE NATURE	495,00

Marchés publics :



Numéro de marché	Entreprise	Service	Montant	Date
2023-CSP-SF-01 Délégation du service public d'assainissement collectif	SAUR	ASSAINISSEMENT	11 392 452 € HT	27/06/2024
2024-SS-20 Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la CCPE	BERT CONSULTANT	ASSAINISSEMENT	39 600 € HT	03/07/2024
2024-SA-21 Réalisation de l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCPE	GAMA	SCoT	31 850 € HT	05/07/2024
2024-SA-22 Réalisation du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCPE	OFC EMPRIXIA	SCoT	24 850 € HT	10/07/2024
2024-097 (marché ADTO-SAO) Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de reconstruction de la station d'épuration de la ZAC PARIS OISE LSM	VERDI INGENIERIE AMODIAG	ASSAINISSEMENT	54 750 € HT	13/07/2024
2024-SA-18 Réalisation de mission de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations de réhabilitation sur les réseaux d'assainissement à Canly, Grandfresnoy et Francières	AREA	ASSAINISSEMENT	44163.75 € HT	25/07/2024
2019-AEU-PA-TX ASSAI AC MS 5 Accord cadre à marchés subséquents de travaux de remplacement et réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement (lot1) – MS5 travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Grande rue à Houdancourt	BARRIQUAND	ASSAINISSEMENT	166 521 € HT	29/07/2024
2019-AEU-PA-TX ASSAI AC MS 6 Accord cadre à marchés subséquents de travaux de remplacement et réhabilitation par l'intérieur des réseaux	BARRIQUAND	ASSAINISSEMENT	210 361 € HT	29/07/2024



d'assainissement (lot1) – MS6 travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Rivecourt				
2019-AEU-PA-TX ASSAI AC MS 7 Accord cadre à marchés subséquents de travaux de remplacement et réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement (lot1) – MS7 travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Canly	BARRIQUAND	ASSAINISSEMENT	320 206 € HT	29/07/2024
2024-TA-03 Création des réseaux d'assainissement collectif à Montmartin, renforcement des réseaux d'eau potable et création d'une interconnexion en eau potable entre Montmartin et Francières LOT 1 – Remplacement et réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement	OISE TP Etablissement LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	ASSAINISSEMENT	1 739 635.25 € HT	27/08/2024
2024-TA-03 Création des réseaux d'assainissement collectif à Montmartin, renforcement des réseaux d'eau potable et création d'une interconnexion en eau potable entre Montmartin et Francières LOT 2 – Réhabilitation des postes de refoulement	LHOTELLIER EAU - HYDRA	ASSAINISSEMENT	128 230 € HT	23/08/2024
2024-SA-19 Prestations de services de souscription d'une police d'assurances DO portant sur la construction d'une unité de traitement membranaire des perchlorates et de la dureté de l'eau à Longueil-Sainte-Marie	SMABTP	EAU POTABLE	42 333.20 € HT	30/08/2024

## Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.



Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**Vu** la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

**Vu** la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité.**

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

Séance du jeudi 12 septembre 2024 :

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES (Lot 4)**

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Traitement des façades (lot n°4) ;

**D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE D'ESTREES (Lot 10)**

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Menuiseries intérieures, agencement bois, cloisonnement (lot n°10)

**D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.



## Modification du nombre de vice-présidents et de conseillers délégués

La délibération n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 fixe le nombre de membres du bureau à 15, à savoir la Présidente, 7 vice-présidents et 7 conseillers délégués.

Pour rappel, les élus sont les suivants :

- Présidente : Sophie MERCIER
- 1<sup>er</sup> vice-président : Ivan WASYLYZYN
- 2<sup>e</sup> vice-présidente : Annick DECAMP
- 3<sup>ème</sup> vice-président : Francis MONFAUCON
- 4<sup>ème</sup> vice-présidente : Dominique LE SOURD
- 5<sup>ème</sup> vice-président : Jean-Marie SOEN
- 6<sup>ème</sup> vice-président : Frédéric MULLER
- 7<sup>ème</sup> vice-président : vacant
- Conseillère déléguée : Dorothee REGNIEZ
- Conseiller délégué : vacant
- Conseiller délégué : Tanneguy DESPLANQUES
- Conseiller délégué : Lionel GUIBON
- Conseiller délégué : Grégory HUCHETTE
- Conseillère déléguée : Myriane ROUSSET
- Conseillère déléguée : Laurence HOUYVET

Il est important de noter que les membres du bureau disposent de voix délibérative et que le Bureau communautaire peut recevoir du Conseil communautaire des délégations de pouvoirs dont il sera rendu compte à l'assemblée.

Suite à la tenue de nouvelles élections municipales à Chevrières, le poste de 7<sup>e</sup> vice-président et un poste de conseiller délégué sont vacants.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas organiser de nouvelles élections et de supprimer le poste de 7<sup>e</sup> vice-président ainsi qu'un poste de conseiller délégué.



**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

**Vu** la délibération n°2019-06-2454 portant sur la mise en place d'un accord local à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-07-2686 du 10 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents ;

**Vu** la délibération n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 déterminant le nombre des autres membres du Bureau communautaire ;

La présidente de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

En application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019, le conseil communautaire comprend désormais 40 membres. Ainsi, en vertu de la règle susvisée, le nombre de vice-Présidents maximum autorisé serait donc de 8.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

**DECIDE** de fixer à 6 le nombre de conseillers délégués.

## Fixation des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-présidents et des conseillers délégués



Considérant le changement du nombre de vice-présidents et de conseillers délégués, il convient d'adopter une nouvelle délibération fixant les indemnités de ses membres afin que le montant n'évolue pas.

Dans les communautés de communes, le président, les vice-présidents et les conseillers délégués ont droit à des indemnités de fonction, lesquelles sont régies par le Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale maximale qui pour la strate de la CCPE s'élève à 172,53 % (48,75 % + 6 x 20,63%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De plus, compte tenu de la population totale du territoire de la CCPE et en vertu de l'article R.5214-1 du code général des collectivités (Cf tableau ci-après) :

- l'indemnité maximale de président est de 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président est de 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Pour information, le tableau suivant exprime les taux et les montants correspondants maximaux applicables en vertu de l'article R. 5214-1 du CGCT :

Population	Taux en %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	12,75	4,95
De 500 à 999	23,25	6,19
De 1 000 à 3 499	32,25	12,37
De 3 500 à 9 999	41,25	16,50
<b><u>De 10 000 à 19 999</u></b>	<b><u>48,75</u></b>	<b><u>20,63</u></b>
De 20 000 à 49 999	67,50	24,73
De 50 000 à 99 999	82,49	33,00
De 100 000 à 199 999	108,75	49,50
Plus de 200 000	108,75	54,37

Les conseillers communautaires délégués peuvent bénéficier d'une indemnité (article L. 2123-24-1, III du CGCT par renvoi par l'art. L. 5216-4 du CGCT). Cette indemnité est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé (enveloppe indemnitaire globale).

## Projet de délibération



**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.5211-12 qui précise que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus d'un EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L2123-20, L2123-23, L2123-24-1, R5214-1, R5216-1, R5215-2-1, R5212-1, R5332-1 et R5723-1 ;

**Vu** le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** le décret n°2027-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** la délibération n°2024-10-3430 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 fixant le nombre de vice-présidents et conseillers délégués ;

**Considérant** que ces indemnités de fonction sont déterminées en fonction de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la strate de population dans laquelle se situe l'intercommunalité ;

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

**Considérant** que la population de la CCPE se situe dans la fourchette 10 000-19 999 habitants, les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux de 48.75% pour le président, 20.63% pour les vice-présidents ;

**Considérant** le nombre de vice-président porté à 6 par délibération distincte et l'enveloppe indemnitaire globale maximale ainsi calculée de 172,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que l'indemnité versée aux conseillers délégués est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale maximale. Elle est d'un montant libre à la condition que le montant total des



indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Présidents, Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués comme suit :

Bénéficiaires	Indemnité allouée (% de l'indice brut terminal)
Président	48,75
1er vice-président	20,63
2 <sup>e</sup> vice-président	13,63
3 <sup>e</sup> vice-président	13,63
4 <sup>e</sup> vice-président	13,63
5 <sup>e</sup> vice-président	13,63
6 <sup>e</sup> vice-président	13,63
Conseillers délégués	6
<b>Total</b>	<b>172,53</b>

**DECIDE** d'inscrire les montants au budget du chapitre 65.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-07-2696 du 10 juillet 2020.

## Désignation des représentants communautaires dans les organismes extérieurs

Pour faire suite à la tenue de nouvelles élections municipales à Chevrières, le conseil communautaire doit désormais se prononcer sur la représentativité de la CCPE dans les organismes extérieurs.

Il convient de désigner des représentants pour les organismes suivants :

### Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'association du Pays Compiégnois (APC) : 1 représentant

Rappel des élus :

- THIBAUT Joël
- VERSLUYS Gilbert
- BLOIS Wilfrid
- LE SOURD Dominique
- GUIBON Lionel
- PARROT Brigitte
- YSSEMBOURG Christophe
- ROUSSET Myriane
- SOEN Jean-Marie
- WASYLYZYN Ivan
- YDEMA Dominique
- PORTENART Jean-Claude



- FAFET Isabelle
- BARTHELEMY Stanislas
- GREVIN Patrick
- DECAMP Annick
- MERCIER Sophie
- DESPLANQUES Tanneguy
- HUCHETTE Gregory
- MULLER Frédéric
- MONFAUCON Francis
- ...

**Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Entente Oise Aisne : 1 représentant suppléant**

Rappel des élus :

Titulaire : M. Gregory HUCHETTE

Suppléant : ...

**Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) : 2 représentants titulaires**

Rappel des élus :

Titulaires :

- M. Francis MONFAUCON,
- Mme Sophie MERCIER,
- Mme Annick DECAMP,
- M. Lionel GUIBON,
- M. Ivan WASYLYZYN,
- M. Tanneguy DESPLANQUES
- ...
- ...

Suppléants :

- M. Bruno BOUCOURT,
- M. Jean-Claude PORTENART,
- Mme Anne-Sophie VECTEN,
- M. Laurent LEGRAND,
- Mme Isabelle FAFET,
- M. Christophe DESAILLY,
- Mme Catherine DONZELLE.

**Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Très Haut Débit (SMOTHD) : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune de Chevrières**



Rappel des élus :

Titulaires :

- M. Joël THIBAUT,
- M. Gilbert VERSLUYS,
- M. Wilfrid BLOIS,
- Mme Dominique LE SOURD,
- M. Lionel GUIBON,
- Mme Brigitte PARROT,
- M. Christophe YSSEMBOURG,
- Mme Myriane ROUSSET,
- M. Jean-Marie SOEN,
- M. Ivan WASYLYZYN,
- M. Dominique YDEMA,
- M. Jean-Claude PORTENART,
- Mme Isabelle FAFET,
- M. Stanislas BARTHELEMY,
- M. Patrick GREVIN,
- Mme ANNICK DECAMP,
- Mme Sophie MERCIER,
- M. Gregory HUCHETTE
- ...

Suppléants :

- M. Romuald AMORY,
- M. Luc MATS,
- M. Laurent LEGRAND,
- M. Patrice CANDELIER,
- M. Bruno BOUCOURT,
- M. Patrice BANCELIN,
- M. Marc VOISIN,
- Mme Laurence HOUYVET,
- Mme Anne-Sophie VECTEN,
- M. Michel FLOURY,
- M. François CREPY,
- Mme Sandrine ROSE,
- Mme Annie FELISAZ,
- Mme Jacqueline MOREL,
- M. Gimes FAYARD,
- M. Jean-Louis COVET,
- M. Tanneguy DESPLANQUES,
- ...

**Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Port fluvial de Longueil-Sainte-Marie : 1 représentant suppléant**



Rappel des élus :

Titulaires :

- Mme Sophie MERCIER,
- M. Frédéric MULLER
- M. Ivan WASYLYZYN

Suppléants :

- M. Stanislas BARTHELEMY
- Mme Laurence HOUYVET
- ...

**Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Saint-Martin-Longueau : 2 représentants de la commune de Chevrières**

Rappel des élus :

- M. Francis MONFAUCON
- M. Jean-Claude PORTENART
- ...
- ...

**Désignation du COPIL pour le Schéma Directeur Cyclable : 2 représentants**

Rappel des élus :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Tanneguy DESPLANQUES
- M. Frédéric MULLER
- Mme Catherine DONZELLE
- Mme Véronique CAVROIS
- Mme Annick DECAMP
- ...
- ...

**Désignation des membres du Comité de gestion du CAPE : 1 représentant**

Rappel des élus :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Ivan WASYLYZYN
- Mme Myriane ROUSSET
- M. Francis MONFAUCON
- Mme Annick DECAMP
- M. Jacky LOSEILLE
- Mme Maryline GOSSART
- ...



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2020-07-2699 du 10 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-09-2733 du 20 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2024-02-3358 du 20 février 2024 ;

**Vu** les candidatures de M. Donatien PINON et Mme Laure BRASSEUR ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à la majorité**

**ELIT** comme représentant de la CCPE au sein de l'Association du Pays Compiégnois (APC) :

- THIBAUT Joël
- VERSLUYS Gilbert
- BLOIS Wilfrid
- LE SOURD Dominique
- GUIBON Lionel
- PARROT Brigitte
- YSSEMBOURG Christophe
- ROUSSET Myriane
- SOEN Jean-Marie
- WASLYZYAN Ivan
- YDEMA Dominique
- PORTENART Jean-Claude
- FAFET Isabelle
- BARTHELEMY Stanislas
- GREVIN Patrick
- DECAMP Annick
- MERCIER Sophie
- DESPLANQUES Tanneguy
- HUCHETTE Gregory
- MULLER Frédéric
- MONFAUCON Francis
- Donatien PINON



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n°2020-07-2704 du 10 juillet 2020 ;
- Vu la candidature de Mme Laure BRASSEUR ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à la majorité**

ELIT comme représentant de la CCPE au sein de l'Entente Oise Aisne

Titulaire : M. Gregory HUCHETTE

Suppléant Mme Laure BRASSEUR

### Projet de délibération (SMOA)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n°2020-07-2718 du 10 juillet 2020 ;
- Vu les candidatures de M. Donatien PINON, M. Joël THIBAUT, Mme Laure BRASSEUR, et M. Grégoire LANGLOIS-MEURINNE ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à la majorité,**

ELIT comme représentants de la CCPE au sein du SMOA :

Titulaires :

- M. Francis MONFAUCON,
- Mme Sophie MERCIER,
- Mme Annick DECAMP,
- M. Lionel GUIBON,
- M. Ivan WASYLYZYN,
- M. Tanneguy DESPLANQUES
- M. Joël THIBAUT
- M. Donatien PINON

Suppléants :

- M. Bruno BOUCOURT,
- M. Jean-Claude PORTENART,
- Mme Anne-Sophie VECTEN,



- M. Laurent LEGRAND,
- Mme Isabelle FAFET,
- M. Christophe DESAILLY,
- Mme Catherine DONZELLE.

## Projet de délibération (SMOTHD)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2020-07-2720 du 10 juillet 2020 ;

**Vu** les candidatures de M. Donatien PINON et M. Grégoire LANGLOIS-MEURINNE au poste de représentant titulaire ;

**Vu** la candidature de Mme Laure BRASSEUR au poste de représentant suppléant ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à la majorité,**

**ELIT** comme représentants de la CCPE au sein du SMOTHD :

Titulaires :

- M. Joël THIBAUT,
- M. Gilbert VERSLUYS,
- M. Wilfrid BLOIS,
- Mme Dominique LE SOURD,
- M. Lionel GUIBON,
- Mme Brigitte PARROT,
- M. Christophe YSEMBOURG,
- Mme Myriane ROUSSET,
- M. Jean-Marie SOEN,
- M. Ivan WASYLYZYN,
- M. Dominique YDEMA,
- M. Jean-Claude PORTENART,
- Mme Isabelle FAFET,
- M. Stanislas BARTHELEMY,
- M. Patrick GREVIN,
- Mme ANNICK DECAMP,
- Mme Sophie MERCIER,
- M. Gregory HUCHETTE,
- M. Donatien PINON

Suppléants :



- M. Romuald AMORY,
- M. Luc MATS,
- M. Laurent LEGRAND,
- M. Patrice CANDELIER,
- M. Bruno BOUCOURT,
- M. Patrice BANCELIN,
- M. Marc VOISIN,
- Mme Laurence HOUYVET,
- Mme Anne-Sophie VECTEN,
- M. Michel FLOURY,
- M. François CREPY,
- Mme Sandrine ROSE,
- Mme Annie FELISAZ,
- Mme Jacqueline MOREL,
- M. Gimes FAYARD,
- M. Jean-Louis COVET,
- M. Tanneguy DESPLANQUES,
- Mme Laure BRASSEUR

## Projet de délibération (Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2020-07-2721 du 10 juillet 2020 ;

**Vu** les candidatures de M. Donatien PINON et Mme Laure BRASSEUR ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, **à la majorité**,

**ELIT** comme représentants de la CCPE au sein du Comité Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie :

Titulaires :

- Mme Sophie MERCIER,
- M. Frédéric MULLER
- M. Ivan WASYLYZYN

Suppléants :

- M. Stanislas BARTHELEMY



- Mme Laurence HOUYVET
- M. Donatien PINON

## Projet de délibération (Syndicat des Eaux de la Région de Saint-Martin-Longueau)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2020-02-3371 du 20 février 2024 ;

**Vu** les candidatures de Mme Sandrine ROSE, M. Donatien PINON, Mme Laure BRASSEUR et M. Grégoire LANGLOIS-MEURINNE ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à la majorité**

**ELIT** comme représentants de la CCPE au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Saint-Martin-Longueau :

- M. Francis MONFAUCON
- M. Jean-Claude PORTENART
- Mme Sandrine ROSE
- M. Donatien PINON

## Projet de délibération (COFIL pour le Schéma Directeur Cyclable)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2023-07-3268 du 3 juillet 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après délibération,**

**DESIGNE** comme représentants de la CCPE au sein du COFIL pour le Schéma Directeur Cyclable :



- Mme Sophie MERCIER
- M. Tanneguy DESPLANQUES
- M. Frédéric MULLER
- Mme Catherine DONZELLE
- Mme Véronique CAVROIS
- Mme Annick DECAMP
- M. Donatien PINON
- Mme Laure BRASSEUR
- M. Wilfrid BLOIS
- M. Dominique YDEMA

### Projet de délibération (Comité de gestion CAPE)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2021-05-2890 du 18 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération,

**DESIGNE** comme représentants de la CCPE au sein du Comité de Gestion du CAPE :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Ivan WASYLYZYN
- Mme Myriane ROUSSET
- M. Francis MONFAUCON
- Mme Annick DECAMP
- M. Jacky LOSEILLE
- Mme Maryline GOSSART
- Mme Laure BRASSEUR
- M. Joël THIBAUT

### Modification de l'adhésion au dispositif du Centre de gestion de l'Oise de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit, pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :



- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

Une convention et le certificat d'adhésion tripartite ont été signés en 2023. Le marché étant arrivé à son terme le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un nouveau prestataire « Qualisocial » a été désigné afin d'assurer la continuité de ce dispositif..

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention d'adhésion avec le Centre de gestion de l'Oise et d'autoriser la Présidente à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéants, et le certificat d'adhésion tripartite avec le nouveau prestataire.

## Projet de délibération

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** l'information du Comité Technique du 17 mai 2022 ;

**Vu** la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de gestion de l'Oise et autorise la Présidente à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.



**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## Modification des fréquences de collecte des déchets ménagers et assimilés à intégrer au futur marché d'appel d'offres.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a en charge la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. Elle adhère au SMDO, syndicat de traitement compétent pour le transport et le traitement des déchets.

La collectivité fait appel à un prestataire pour assurer les différentes prestations de collecte des déchets dans le cadre d'un marché public, lequel a démarré le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois un an.

La société PAPREC – COVED a été retenue pour les 2 lots lors de la dernière consultation :

- Lot n° 1 : collectes en porte à porte au moyen de bennes à préhension latérale avec caisson déposable compatible avec le transport rail-route pour les flux ordures ménagères et emballages -papiers, collecte en porte à porte des déchets verts et objets encombrants
- Lot n°2 : collecte du verre en apport volontaire.

Il s'agit aujourd'hui de valider les changements à opérer dans le cahier des charges pour le renouvellement du marché à compter **du 1<sup>er</sup> juin 2026**.

Il est proposé au conseil communautaire 2 scénarios de base, à mixer si besoin :

**Le premier scénario** reprend les mêmes conditions de collecte que le marché actuel avec quelques modifications :

- Déchargement au quai de transfert de Compiègne, dû à la fermeture prochaine du quai de déchargement d'Estrées-Saint-Denis en 2025 ;
- Collecte des biodéchets en apport volontaire pour les habitats collectif et le collège d'Estrées-Saint-Denis (mise en place de 18 abris-bacs qui seront répartis pour desservir les principaux logements collectifs dans les communes de Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Longueil-Sainte-Marie et Rémy) ;
- Pas de modification de fréquence de collection des ordures ménagères résiduelles, des emballages et déchets verts ;

Ce scénario engendrerait une augmentation des coûts de l'ordre de + 10 % par rapport à 2023.

**Le deuxième scénario** modifie les fréquences de collecte des déchets par rapport au marché actuel :

- Déchargement au quai de transfert de Compiègne et collecte des biodéchets dans le même cas que le scénario n°1 ;



- Collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours du fait du taux de présentation des bacs évalué à 53 % sur la Plaine d'Estrées ;
- Collectes des déchets verts une fois tous les 15 jours du 15 mars à la première semaine de décembre, incluant la collecte des sapins et des cimetières ;
- Collecte des biodéchets en apport volontaire pour les habitats collectif et le collège d'Estrées-Saint-Denis (mise en place de 18 abris-bacs qui seront répartis pour desservir les principaux logements collectifs dans les communes de Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Longueil-Sainte-Marie et Rémy) ;
- Contrôle qualité des collectes sélectives par un agent à minima en période hivernale et à mi-temps le reste de l'année du fait de la collecte des déchets verts tous les 15 jours ;
- Le reste est inchangé par rapport au marché actuel.

Il est précisé que le scénario n°2 engendrerait une modification des dates de collecte dans les communes. Ces dates seront indiquées à l'issue de la consultation des entreprises.

Ce scénario engendrerait une diminution des coûts de l'ordre de 2% par rapport à 2023.

M. HUCHETTE demande qu'une solution soit trouvée pour le ramassage des déchets ménagers pour la communauté des gens du voyage.

Mme MERCIER répond qu'une réflexion toute particulière sera apportée à cette question.

M. BARTHELEMY informe qu'il est gêné de choisir le scénario n°2 sachant qu'il reste des incertitudes sur ce sujet. Il y a également une problématique autour des personnes âgées qui ne pourraient pas assumer le poids de la poubelle. Il demande d'étudier la possibilité d'ajouter des points d'apports volontaires pour les ordures ménagères. Il y a également un questionnement autour des résidences secondaires. Il y a également la collecte des cantines, commerces et activités économiques à étudier.

M. LEFEVRE répond que les cantines auront la possibilité de composter les déchets. Il rappelle que la présentation d'un bac OMR est de 53%. D'autres collectivités ont choisi de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères à 1 fois toutes les 2 semaines et elles n'ont eu aucun retour négatif.

M. LANGLOIS MEURINE demande si le point d'apport volontaire pour les ordures ménagères est un procédé qui existe dans d'autres collectivités.

M. LEFEVRE répond que oui, principalement dans les zones touristiques.

Mme ROUSSET est en désaccord avec la mise en place de 9 bacs de point d'apport volontaire pour les fermentescibles pour la commune d'Estrées Saint Denis.

M. BARTHELEMY craint que les déchets ménagers se retrouvent dans les bacs de collecte sélective.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le marché public n°2018-DT-PF-CD-13 lancé le 1<sup>er</sup> juin 2019 relatif à la collecte des déchets,

**Vu** la décision de reconduction du marché public du 14 décembre 2023,

**Considérant** la présentation du Vice-Président *Climat, Air, Energie et Environnement* de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à **31 VOIX**,

**RETIENT**, pour l'élaboration du futur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, les modalités suivantes :

- Le déchargement au quai de transfert de Compiègne, dû à la fermeture prochaine du quai de déchargement d'Estrées-Saint-Denis en 2025 ;
- La collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours du fait du taux de présentation des bacs évalué à 53 % sur la Plaine d'Estrées (Une réflexion sera menée en amont de cette modification sur la collecte des gens du voyage à Rivecourt et Longueil Sainte Marie et sur des points d'apport volontaire pour les 5 communes les plus peuplées de la CCPE) ;
- La collectes des déchets verts une fois tous les 15 jours du 15 mars à la première semaine de décembre, incluant la collecte des sapins et des cimetières ;
- La collecte des biodéchets en apport volontaire pour les habitats collectifs et le collège d'Estrées-Saint-Denis (mise en place de 18 abris-bacs qui seront répartis pour desservir les principaux logements collectifs dans les communes de Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Longueil-Sainte-Marie et Rémy) ;

**AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offre pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

## Acquisition de la parcelle ZH105 à l'association foncière de Canly par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

La parcelle ZH54 en partie sur le tracé de la coulée verte appartient à l'association foncière de Canly.

Après accord, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'association foncière de Canly souhaitent régulariser cette parcelle grâce à une cession à l'euro symbolique suivant ce tableau ci-dessous :

Propriétaire	Parcelle	Division	Superficie	Nouveau propriétaire
ASSOCIATION FONCIERE DE CANLY	ZH54	ZH105	0ha00a61ca	CCPE
		ZH106	0ha18a90ca	ASSOCIATION FONCIERE DE CANLY

### Projet de délibération



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan de mobilité rurale,

**Vu** l'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'association foncière de Canly pour une cession à l'euro symbolique suivant le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Parcelle	Division	Superficie	Nouveau propriétaire
ASSOCIATION FONCIERE DE CANLY	ZH54	ZH105	0ha00a61ca	CCPE
		ZH106	0ha18a90ca	ASSOCIATION FONCIERE DE CANLY

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de ladite cession tels que mentionnés ci-dessus.

**DECIDE** que la concrétisation de cette vente se fera par acte administratif reçu et authentifié par la Présidente.

**DIT** que cet acte sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de Senlis aux fins de publication.

**DIT** que Monsieur Ivan WASYLYZYN, Premier Vice-président, représentera la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'acte.

**DIT** que les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

## Echange de terrain entre la commune de Canly et la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

La parcelle ZH108 appartenant à la commune de Canly est en partie sur la coulée verte.

Pour régulariser cette situation, il est proposé deux divisions de parcelle et un échange sans soulte à l'euro symbolique avec la commune de Canly.

D'autres part, la commune de Canly a implanté une réserve incendie sur une partie de la parcelle ZH 122 appartenant à la Communauté de Communes.

Après accord, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la Commune de CANLY souhaitent régulariser ces parcelles selon un échange sans soulte suivant ce tableau ci-dessous :

Propriétaire	Parcelle	Division	Superficie	Nouveau propriétaire
CCPE	ZH103	ZH 121	1ha21a951ca	CCPE
		ZH 122	0ha04a76ca	CANLY
CANLY	ZH108	ZH123	0ha01a20ca	CANLY
		ZH124	0ha00a77ca	CCPE



## Projet de délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan de mobilité rurale,

**Vu** l'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la commune de Canly relatif à un échange sans soulte à l'euro symbolique suivant le tableau suivant :

Propriétaire	Parcelle	Division	Superficie	Nouveau propriétaire
CCPE	ZH103	ZH 121	1ha21a951ca	CCPE
		ZH 122	0ha04a76ca	CANLY
CANLY	ZH108	ZH123	0ha01a20ca	CANLY
		ZH124	0ha00a77ca	CCPE

**APPROUVE** les termes dudit échange tels que mentionnés ci-dessus.

**Le conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** que la concrétisation de cet échange se fera par acte administratif reçu et authentifié par la Présidente.

**DIT** que l'acte administratif sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de Senlis aux fins de publication.

**DIT** que Monsieur Ivan WASYLYZYN, Premier Vice-président, représentera la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'acte.

**DIT** que les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

## Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2023

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est actionnaire de la SPL ADTO-SAO.

Un récent contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'obligation de délibérer sur le rapport annuel du délégataire.

Ce rapport présente les activités de l'ADTO-SAO durant l'année 2023.

Deux opérations ont fait l'objet de factures émises en 2023 :

- Etude de réaménagement du site de la caserne des pompiers sur la commune d'Estrées Saint Denis pour 6 000.00 €HT,



- Réalisation du dernier tronçon de la piste cyclable Estrées Saint Denis / Rémy pour 17 248.67 €HT.

4 opérations ont été suivies par l'ADTO/SAO dans le cadre de notre abonnement :

- - Création de réseaux d'assainissement à Montmartin,
- - Diagnostic des ouvrages de captage d'eau potable,
- - Remplacement de canalisations d'eau potable à Estrées Saint Denis et Avrigny,
- - Remplacement de réseaux d'eau potable rue de Noyon à Rémy,
- - Renouvellement de réseaux d'eau potable sur le territoire de la CCPE.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le rapport 2023 de la SPL ADTO-SAO.

### Projet de délibération

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees n°2020-12-2789 du 8 décembre 2020 portant sur la fusion de l'ADTO-SAO ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO-SAO,

**DONNE** quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Ouverture dominicale des commerces

Le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche dans les commerces de détail. Cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branches d'activités.

La Loi "Macron" du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (articles L 3132-26 et L 3132-27, R 3132-21 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches par branches d'activités :

- Les 5 premiers dimanches sont accordés par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal



- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil Communautaire.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025.

M. le Maire de Longueil Sainte Marie a demandé l'avis du conseil municipal et l'a transmis à la CCPE.

A ce jour, seul le supermarché Auchan de Longueil Sainte Marie a sollicité une ouverture dominicale pour 12 dimanches en 2025, à savoir :

JANVIER 2025	05 janvier
FEVRIER 2025	09 février
MARS 2025	16 mars
AVRIL 2025	20 avril
MAI 2025	18 mai
JUIN 2025	22 juin
JUILLET 2025	06 juillet
AOUT 2025	17 août
SEPTEMBRE 2025	21 septembre
OCTOBRE 2025	19 octobre
NOVEMBRE 2025	16 novembre
DECEMBRE 2025	14 décembre

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur les dates indiquées ci-dessus et de transmettre cet avis au maire concerné par la demande.

## Projet de délibération

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et L 3132-27 ;

**Vu** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Longueil Sainte Marie en date du 11 septembre 2024 autorisant l'ouverture dominicale du supermarché Auchan et sollicitant l'avis conforme de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** la demande du supermarché Auchan de Longueil Sainte Marie d'ouvrir 12 dimanches en 2025 aux dates suivantes :

JANVIER 2025	05 janvier
--------------	------------



FEVRIER 2025	09 février
MARS 2025	16 mars
AVRIL 2025	20 avril
MAI 2025	18 mai
JUIN 2025	22 juin
JUILLET 2025	06 juillet
AOUT 2025	17 août
SEPTEMBRE 2025	21 septembre
OCTOBRE 2025	19 octobre
NOVEMBRE 2025	16 novembre
DECEMBRE 2025	14 décembre

**Considérant** la saisine pour avis conforme de la communauté de communes par la commune de Longueil Sainte Marie en date du 11 septembre 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable et conforme sur les dates indiquées ci-dessus concernant la branche d'activité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à transmettre cet avis au maire de la commune concernée,

**PRECISE** que Monsieur le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie devra établir un arrêté municipal indiquant les dates autorisées pour l'ouverture dominicale en 2025.

## Remboursement des factures d'électricité 2023 entre la CCPE et les communes de Arsy, Chevrières, Estrées-Saint-Denis et Rémy.

Conformément aux dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant *nouvelle organisation territoriale de la République* dite "NOTRe" (article 67), la CCPE est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ZAE), et intervient pour assurer en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales la "**création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**".



Sur les 12 ZAE, 4 ZAE dénombrent des candélabres à l'intérieur des zones économiques pour lesquelles la CCPE est compétente. Les communes concernées sont Arsy, Chevrières, Estrées-Saint-Denis et Rémy.

Lors de la commission développement économique du 9 juin 2023, il a été acté que la CCPE remboursera, en 2023, les frais réels (sur la base des factures d'électricité) des communes concernées pour les années 2021 et 2022. Ce remboursement a été effectué conformément aux délibérations 2023-11-3315 à 2023-11-3318 du 20 novembre 2023.

Il a également été acté que la CCPE remboursera les communes concernées pour l'année 2023 lorsque l'ensemble des factures auront été transmises, à savoir :

- Arsy : 7162,81€
- Chevrières : 3395,04€
- Estrées Saint Denis : 3801,58€
- Rémy : 3373,78€

Une convention par commune prévoyant ces remboursements a été rédigée.

### Projet de délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** la délibération n° 2019-04-2439 du Conseil communautaire de la CCPE relative à la redéfinition de la liste des ZAE relevant de sa compétence ;

**Vu** la délibération n° 2020-12-2790 du Conseil communautaire de la CCPE relative au périmètre d'intervention de la CCPE, titulaire de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Economique du 9 juin 2023,

**Vu** les conventions signées en janvier 2024 avec les communes de Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis et Rémy ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remboursement des communes concernées par les factures d'électricité de l'année 2023 au sein des 4 ZAE disposant de candélabres à l'intérieur des ZAE (Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis, Rémy) ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** Mme la Présidente, ou tout représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tout document lié à ces conventions et à l'exécution de la présente délibération.



**APPROUVE** le remboursement de la somme de 7 162,81 € TTC au profit de la commune de Arsy au titre de l'année 2023.

## Projet de délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** la délibération n° 2019-04-2439 du Conseil Communautaire de la CCPE relative à la redéfinition de la liste des ZAE relevant de sa compétence ;

**Vu** la délibération n° 2020-12-2790 du Conseil Communautaire de la CCPE relative au périmètre d'intervention de la CCPE, titulaire de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Economique du 9 juin 2023,

**Vu** les conventions signées en janvier 2024 avec les communes de Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis et Rémy ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remboursement des communes concernées par les factures d'électricité de l'année 2023 au sein des 4 ZAE disposant de candélabres à l'intérieur des ZAE (Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis, Rémy) ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** Mme la Présidente, ou tout représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tout document lié à ces conventions et à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** le remboursement de la somme de 3 395,04 € TTC au profit de la commune de Chevrières.



## Projet de délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** la délibération n° 2019-04-2439 du Conseil Communautaire de la CCPE relative à la redéfinition de la liste des ZAE relevant de sa compétence ;

**Vu** la délibération n° 2020-12-2790 du Conseil Communautaire de la CCPE relative au périmètre d'intervention de la CCPE, titulaire de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Economique du 9 juin 2023,

**Vu** les conventions signées en janvier 2024 avec les communes de Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis et Rémy ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remboursement des communes concernées par les factures d'électricité de l'année 2023 au sein des 4 ZAE disposant de candélabres à l'intérieur des ZAE (Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis, Rémy) ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme la Présidente, ou tout représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tout document lié à cette convention et à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** le remboursement de la somme de 3 801,58 € TTC au profit de la commune de Estrées-Saint-Denis.



## Projet de délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** la délibération n° 2019-04-2439 du Conseil Communautaire de la CCPE relative à la redéfinition de la liste des ZAE relevant de sa compétence ;

**Vu** la délibération n° 2020-12-2790 du Conseil Communautaire de la CCPE relative au périmètre d'intervention de la CCPE, titulaire de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Economique du 9 juin 2023,

**Vu** les conventions signées en janvier 2024 avec les communes de Arsy, Chevrières, Estrées Saint Denis et Rémy ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remboursement des communes concernées par les factures d'électricité de l'année 2023 au sein des 4 ZAE disposant de candélabres à l'intérieur des ZAE (Arsy, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Rémy) ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** Mme la Présidente, ou tout représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tout document lié à cette convention et à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** le remboursement de la somme de 3 373,78 € € TTC au profit de la commune de Rémy.



## Signature d'un Contrat de destination touristique avec la Région Hauts-de-France

Pour mieux répondre aux attentes et besoins des visiteurs, renforcer l'attractivité du territoire et faire du tourisme un levier économique plus important, une « destination touristique » a été créée en 2022 à l'échelle de l'Association du Pays Compiégnois (APC). Ainsi, l'ARC, la CCLO et la CCPE collaborent sur ce sujet, avec l'appui des Offices de Tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise.

Des actions communes de communication et de marketing ont été mises en œuvre, notamment à travers la création d'un site internet responsive, des réseaux sociaux, une newsletter (1 200 abonnés), des reportages photos et vidéos mettant en scène les cibles de clientèle que la destination souhaite capter.

Cette démarche touristiquement pertinente a été accueillie favorablement par les acteurs socio-professionnels et les instances régionales qui ont sollicité l'APC pour la mise en place conjointe d'un « contrat de destination ». Ce dispositif remplace le contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France, signé le 22 avril 2022, et les financements régionaux du PRIT pour les projets publics et privés.

Contractualiser entre nos intercommunalités et la Région permettra aux porteurs de projets locaux de solliciter des financements en investissement à hauteur de 20 % (pour le privé) et de 30 % (pour le public) avec un plafond de 100 000 €. En fonctionnement, un soutien est possible pour des études sur des projets structurants avec un taux de 50% pour une aide plafonnée à 50 000 €.

Au-delà de ces aspects financiers, ce contrat permet de préciser une stratégie qui incitera les acteurs touristiques à s'inscrire, dans des logiques communes, dans la démarche de destination. Le Comité de pilotage tourisme de l'APC, en accord avec la Région, réuni le 10 avril 2024, a déterminé 2 cibles prioritaires sur les 6 identifiées par la Région Hauts-de-France :

1. **les « Promeneurs chaleureux »** : actifs de toutes tranches d'âge qui souhaitent vivre des expériences, à leur rythme et en autonomie,
2. **les « Happy family »** : familles avec enfants, en quête de moments de partage et de décompression.

Selon les priorités d'actions suivantes :

- Favoriser l'immersion dans la nature et en lien avec l'eau,
- Développer et structurer des activités de ressourcement et d'itinérance,
- Proposer une approche patrimoniale revisitée,
- Valoriser la générosité de notre terroir et de nos campagnes.

Ainsi, les acteurs touristiques seront incités à tenir compte de cette stratégie dans leurs offres (développement d'offres destinées à l'accueil des enfants, offre d'activités ludiques et pédagogiques, équipements et informations dédiés aux itinérants, découverte des terroirs...).

Pour conforter cette stratégie, des projets structurants pourront faire l'objet de subventionnement de la Région Hauts-de-France dans le cadre du contrat de destination. On peut par exemple citer des labyrinthes végétaux, des équipements de bases nautiques, des offres revisitées de découverte du territoire (outils numériques, parcours découvertes, escape game à ciel ouvert ...), des équipements ou services de conciergeries de bagages, le développement du tourisme fluvial et fluvestre (haltes fluviales, guinguettes, activités sur les rivières Oise et Aisne), des événements ou prestations en lien avec la nature, des offres de bien-être dans des hébergements, des services à destination des visiteurs itinérants tels que des aires de



camping-car, gîtes équestres et services adaptés à l'accueil de chevaux, des équipements pour l'accueil des cyclotouristes, des parcours découvertes, un pass de destination inter-sites, des activités participatives valorisant notre terroir (cueillette, dégustation...). Cette liste non exhaustive reste ouverte.

Une fois le Contrat de destination touristique signé par les parties prenantes, il fera l'objet d'une communication spécifique à destination des acteurs du territoire pour agréger les projets publics et privés susceptibles d'être subventionnés.

Ce contrat couvrira la période 2024-2027.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce Contrat.

### Projet de délibération

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-12-2997 du 15 décembre 2021 portant sur la convention de partenariat tripartite de valorisation et de promotion touristique entre la CCPE, l'ARC et l'office de tourisme de l'ARC ;

**Vu** la délibération n°2021-12-2996 du 15 décembre 2021 approuvant la signature d'un contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs au Contrat de destination touristique avec la Région Hauts-de-France et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération,

### Décision modificative n° 2024-02 – Budget annexe Eau Potable (BaEP)

Il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments au Budget annexe Eau Potable (BaEP). Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les écritures telles que présentées ci-dessous :

- Reversements de la TVA au délégataire

Suite au nouveau contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable, il a été constaté qu'il y avait eu des erreurs dans les écritures de reversement des surtaxes. Les montants encaissés antérieurement étaient en TTC alors qu'ils auraient dû être en HT afin de reverser la TVA au délégataire comme suit :



Année	N° titre	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC	Somme à régulariser
2021	2	SAUR	Affermage eau potable acompte 1 période 2021 - Moyvillers	3 758,33 €	4 510,00 €	751,67 €
	20		Affermage eau potable acompte 2 période 2021 - Moyvillers	3 758,33 €	4 510,00 €	751,67 €
	36		Solde affermage eau potable - SIAEP LSM - 2020	217 452,76 €	260 943,31 €	43 490,55 €
	37		Acompte affermage eau potable - 2021	9 581,36 €	11 497,63 €	1 916,27 €
<b>TOTAL 2021</b>				<b>234 550,78 €</b>	<b>281 460,94 €</b>	<b>46 910,16 €</b>
2022	16	SAUR	Affermage eau potable - acompte 2ème semestre 2022 - Rémy	2 833,33 €	3 400,00 €	566,67 €
	29		Affermage eau potable - Solde 2ème semestre 2022 - Rémy	2 094,47 €	2 513,36 €	418,89 €
<b>TOTAL 2022</b>				<b>4 927,80 €</b>	<b>5 913,36 €</b>	<b>985,56 €</b>
2023	1	SAUR	Affermage eau potable acompte 1 période 2023 - Moyvillers	4 158,33 €	4 990,00 €	831,67 €
	4		Affermage eau potable du 30-08 au 31-12-2022 Grandfresnoy Rémy	13 700,00 €	16 440,00 €	2 740,00 €
	14		Affermage eau potable du 01-07 au 31-12-2022 Rémy	1 601,60 €	1 921,92 €	320,32 €
	27		Affermage eau potable 2ème semestre 2022 Grandfresnoy Rémy	8 329,26 €	9 995,11 €	1 665,85 €
	28		Acompte de surtaxes eau potable - 1er semestre 2023 - Bailleul-le-Soc - Grandfresnoy	23 500,00 €	28 200,00 €	4 700,00 €
	31		Affermage eau potable - Année 2022 - Moyvillers	6 577,63 €	7 893,16 €	1 315,53 €
37	Affermage eau potable - reliquat 2023 - Rémy	98,99 €	118,79 €	19,80 €		
<b>TOTAL 2023</b>				<b>57 965,82 €</b>	<b>69 558,98 €</b>	<b>11 593,16 €</b>
<b>TOTAL GENERAL A REGULARISER</b>						<b>59 488,88 €</b>

De ce fait, il est nécessaire de régulariser la situation.

- Assurance dommage ouvrage pour l'unité de traitement membranaire des perchlorates et de la dureté de l'eau à Longueil-Sainte-Marie

Suite à la construction de l'unité de traitement membranaire des perchlorates et de la dureté de l'eau à Longueil-Sainte-Marie, il est nécessaire de souscrire une police d'assurance construction garantissant les dommages après réception dont ceux d'ordre décennal.

Le marché s'élevant à 46 143,19 € TTC, il est nécessaire de prévoir les crédits afin de régler la prime.

**BaEP**  
**Décision Modificative BP-2024-02**

CHAPITRE	INTITULE	BP 2024 + DM1	DM 2	BP 2024 + DM2	Commentaires
<b>EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	27 600,00 €	59 490,00 €	87 090,00 €	Annulation de reversement TVA sur exercice antérieurs
6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Assurance dommage ouvrage unité de traitement LSM
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>					
023	Virement à la section d'investissement	1 662 920,69 €	-50 000,00 €	1 612 920,69 €	Pour équilibre
<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>		<b>1 690 520,69 €</b>	<b>59 490,00 €</b>	<b>1 750 010,69 €</b>	
<b>RECETTES</b>					
<b>70 - Ventes de produits préfabriqués, ...</b>					
70111	Vente d'eau aux abonnés	500 000,00 €	59 490,00 €	559 490,00 €	Reversement TVA sur exercice antérieurs
<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>		<b>500 000,00 €</b>	<b>59 490,00 €</b>	<b>559 490,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>23 - Immobilisations en cours</b>					
2315	Install. Mat. Et outill. Technique	1 085 229,70 €	-50 000,00 €	1 035 229,70 €	Pour équilibre
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 085 229,70 €</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>1 035 229,70 €</b>	
<b>RECETTES</b>					
<b>021 - Virement à la section de fonctionnement</b>					
021	Virement de la section de fonct.	1 662 920,69 €	-50 000,00 €	1 612 920,69 €	Pour équilibre
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 662 920,69 €</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>1 612 920,69 €</b>	



## Projet de délibération

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** la délibération n° 2024-04-3408 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif du Budget annexe Eau Potable ;

**Vu** la délibération n° 2024-07-3425 du conseil communautaire du 2 juillet 2024 approuvant la décision modificative n° 2024-01 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter qui conduisent à la synthèse du budget suivante :

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses d'exploitation		BP 2024	DM 1	DM 2	BP 2024 + DM 1 + DM 2
011	Charges à caractère général	188 017,00 €	0,00 €	50 000,00 €	238 017,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 220,00 €	0,00 €	0,00 €	160 220,00 €
65	Autres charges de gestion courante	275,00 €	0,00 €	0,00 €	275,00 €
66	Charges financières	69 434,00 €	0,00 €	0,00 €	69 434,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	27 600,00 €	59 490,00 €	107 090,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	919 555,37 €	0,00 €	0,00 €	919 555,37 €

<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 382 501,37 €</b>	<b>27 600,00 €</b>	<b>109 490,00 €</b>	<b>1 519 591,37 €</b>
--------------------------------------	--	-----------------------	--------------------	---------------------	-----------------------

<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 662 320,69 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>1 612 920,69 €</b>
------------	---	-----------------------	-----------------	---------------------	-----------------------

<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3 044 822,06 €</b>	<b>28 200,00 €</b>	<b>59 490,00 €</b>	<b>3 132 512,06 €</b>
-------------------------------------	--	-----------------------	--------------------	--------------------	-----------------------

Recettes d'exploitation		BP 2024	DM 1	DM 2	BP 2024+DM 1 + DM 2
013	Atténuation de charges	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	600 000,00 €	0,00 €	59 490,00 €	659 490,00 €
74	Subventions d'exploitation	109 531,00 €	0,00 €	0,00 €	109 531,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00 €	9 600,00 €	0,00 €	16 600,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 700,00 €	18 600,00 €	0,00 €	20 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	419 353,36 €	0,00 €	0,00 €	419 353,36 €

<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 137 634,36 €</b>	<b>28 200,00 €</b>	<b>59 490,00 €</b>	<b>1 225 324,36 €</b>
--------------------------------------	--	-----------------------	--------------------	--------------------	-----------------------

<b>002</b>	<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>1 907 187,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 907 187,70 €</b>
------------	-----------------------------------	-----------------------	---------------	---------------	-----------------------

<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3 044 822,06 €</b>	<b>28 200,00 €</b>	<b>59 490,00 €</b>	<b>3 132 512,06 €</b>
-------------------------------------	--	-----------------------	--------------------	--------------------	-----------------------



SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement		BP 2024	DM 1	DM 2	BP 2024 + DM 1 + DM 2
20	Immobilisations incorporelles	497 467,00 €	0,00 €	0,00 €	497 467,00 €
21	Immobilisations corporelles	685 400,00 €	0,00 €	0,00 €	685 400,00 €
23	Immobilisations en cours	1 185 229,70 €	0,00 €	-50 000,00 €	1 185 229,70 €
26	Participations et créances rattachées à des pa	1 200,00 €	600,00 €	0,00 €	1 800,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	135 124,00 €	0,00 €	0,00 €	135 124,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	419 353,36 €	0,00 €	0,00 €	419 353,36 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	67 641,74 €	0,00 €	267 641,74 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 123 774,06 €</b>	<b>68 241,74 €</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>3 192 015,80 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		<b>2 263 602,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 263 602,05 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 387 376,11 €</b>	<b>68 241,74 €</b>	<b>-50 000,00 €</b>	<b>5 405 617,85 €</b>
Recettes d'investissement		BP 2024	DM 1	DM 2	BP 2024 + DM 1 + DM 2
13	Subventions d'investissement	341 898,00 €	0,00 €	0,00 €	341 898,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	772 726,43 €	0,00 €	0,00 €	772 726,43 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	919 555,37 €	0,00 €	0,00 €	919 555,37 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	67 641,74 €	0,00 €	267 641,74 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 234 179,80 €</b>	<b>67 641,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 301 821,54 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	1 662 320,69 €	600,00 €	-50 000,00 €	1 612 920,69 €
001	Résultat antérieur reporté	1 490 875,62 €			1 490 875,62 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 387 376,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 405 617,85 €</b>

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2024-02 au Budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2024 ;

DECIDE d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Eau Potable.



## Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la création d'un réseau d'assainissement à Montmartin

En 2025 est programmé le chantier de création des réseaux d'assainissement à Montmartin. Dans un souci de mutualisation des travaux, le renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable à Montmartin et une interconnexion en eau potable entre Montmartin et Francières sont également prévus.

Le plan de financement de l'opération est estimé comme suit :

Montmartin - plan de financement				
Dépenses		€ HT	Recettes	€ HT
Travaux	Création du réseau d'assainissement (collecte + transfert)	1 452 997,10 €	AESN	581 198,84 €
			CD 60	388 340,76 €
			CCPE	483 457,50 €
	Renouvellement du réseau d'eau potable	279 004,50 €	CD 60	30 970,00 €
			DETR	80 000,00 €
			CCPE	168 034,50 €
	Interconnexion eau potable	210 919,00 €	AESN	84 367,60 €
			CD 60	84 367,60 €
			CCPE	42 183,80 €
<b>Total dépenses</b>		<b>1 942 920,60 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 942 920,60 €</b>

Afin de mener à bien ce projet et assurer son financement, il est proposé de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La délibération prise en juillet 2024 ne précisait pas l'engagement de la collectivité à réaliser les travaux selon les principes de la charte qualité nationale. Cette mention est une condition préalable à l'obtention de la subvention, il convient donc de compléter la délibération.

### Projet de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Vu le plan de financement proposé ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;



**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de création des réseaux d'assainissement à Montmartin.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau le versement d'une avance à taux zéro telle que définie dans le XIème programme.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon les principes de la charte qualité pour les réseaux d'assainissement.

## Modalités de raccordement des particuliers et de la redevance sur la commune de Montmartin

Monsieur le Vice-président informe les conseillers communautaires présents que le projet de création des réseaux d'assainissement à Montmartin a été complété par le renouvellement/renforcement des conduites d'eau potable internes au village et la création d'une interconnexion entre Francières et Montmartin.

La réalisation de ces travaux a été confiée à l'entreprise OISE TP pour la partie réseaux pour un montant global de 1 739 635,25 € et à l'entreprise HYDRA pour le poste de refoulement pour un montant de 128 230 € HT.

Sous réserve de l'obtention des subventions par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, le chantier devrait débuter en janvier 2025 pour environ 6 mois. Le raccordement des particuliers au réseau pourrait être envisagé à compter de septembre 2025.

Deux solutions sont envisageables pour le raccordement des particuliers afin d'obtenir une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme :

- Choix de l'artisan par l'administré (100% de subvention dans la limite de 3 000 € selon les modalités de l'agence)
  1. L'administré transmet son devis à la collectivité qui fait la demande d'aide groupée (avec fourniture de la copie des devis et lettres d'engagement des propriétaires) ;
  2. Une fois la subvention accordée, l'administré passe commande et fait réaliser ses travaux ;
  3. La collectivité (ou un prestataire extérieur) réalise le contrôle de conformité du raccordement (ce n'est pas un suivi de travaux) ;
  4. L'administré paye sa facture et la transmet à la collectivité qui demande le versement de l'aide ;
  5. La collectivité reverse la subvention à l'administré dès réception.
- Maîtrise d'ouvrage portée par la collectivité (3 000 € forfaitaire par branchement selon les modalités de l'agence)
  1. La collectivité mandate une entreprise qui réalisera les travaux en domaine privé et fait la demande de subvention ;



2. La collectivité (ou un prestataire extérieur désigné) effectue le suivi de chantier jusqu'à réception et contrôle de conformité du branchement ;
3. La collectivité paye l'entreprise, demande l'acompte de subvention correspondant et le paiement du reste à charge à l'administré.

Dans les deux cas, la collectivité doit porter la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau qui ne financera pas directement le particulier. Un comparatif des avantages et inconvénients de chaque solution a été présenté en commission afin de prendre position sur la solution à favoriser :

<p>Pour l'administré</p> <p>Pour la collectivité</p>	<p>Avantages</p>	<p>Inconvénients</p>
<p>Maîtrise d'ouvrage déléguée à la collectivité</p>	<p>Maîtrise du délai de raccordement de l'ensemble de la commune ;</p> <p>Maîtrise de la qualité des travaux ;</p> <p>Possibilité de réduire le coût des travaux par une commande groupée ;</p> <p>Aucun frais à avancer par l'administré ;</p> <p>Possibilité d'aider un peu plus les administrés dont les coûts de raccordement sont élevés.</p>	<p>Nécessité de mise en place d'une convention avec chaque administré ;</p> <p>Travaux en domaine privé : nécessité de réaliser des constats d'huissier ;</p> <p>Pas le choix de l'entreprise pour le particulier ;</p> <p>Risque d'impayés sur les restes à charge ;</p> <p>Peu d'entreprises qui se positionnent : n'intéresse pas les grosses entreprises de TP, les artisans ne sont pas formés à répondre à ce type d'appel d'offres, quantité de travaux pouvant déstabiliser une petite entreprise selon le délai de réalisation ;</p> <p>La 1ère demande d'aide devra concerner 80% des branchements ;</p>



		Besoin d'un MOE en domaine privé.
Maîtrise d'ouvrage par le particulier	<p>Choix de l'entreprise ;</p> <p>Possibilité de réaliser les travaux par soi-même ;</p> <p>Moins de frais pour la collectivité (maîtrise d'œuvre, constat d'huissier, ...) ;</p> <p>Pas de responsabilité de la collectivité sur les travaux.</p>	<p>Avance de frais + délai de récupération de la subvention ;</p> <p>La 1ère demande d'aide devra concerner 80% des branchements → 95 devis à récupérer rapidement pour lancer la démarche ;</p> <p>Complexité administrative (récupération, vérification, compilation des devis.</p>

Les membres de la commission et du bureau communautaire s'orientent vers une maîtrise d'ouvrage déléguée à la collectivité pour les travaux en domaine privé.

## Projet de délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**Vu** l'avis favorable de la commission eau potable et assainissement du 12 juillet 2024 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis du conseil communautaire validant la maîtrise d'ouvrage déléguée à la collectivité ;

**Considérant** que dès que le réseau sera réceptionné et que les administrés seront déclarés « raccordables », ils seront dans l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans. La redevance assainissement (via la facturation) sera appliquée dès que les travaux seront terminés.

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** la Présidente à engager les prestations relatives à cette opération,



**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à demander l'aide auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** que la redevance assainissement sera appliquée dès que les administrés seront déclarés raccordables par la transmission d'un courrier d'autorisation de raccordement au réseau.

## Participation pour la partie publique du branchement « taxe de raccordement » sur la commune de Montmartin

Monsieur le Vice-président informe les conseillers communautaires présents que le projet de création des réseaux d'assainissement à Montmartin a été complété par le renouvellement/renforcement des conduites d'eau potable internes au village et la création d'une interconnexion entre Francières et Montmartin conformément aux préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable porté par le SMBAPE en 2015.

De ce fait, il est nécessaire d'instaurer la participation pour la partie publique du branchement (« taxe de raccordement »). Le code de la santé publique prévoit que la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de création des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Pour le cas spécifique de Montmartin, le coût des travaux de la partie publique des branchements s'élève en moyenne à 2 390 € par branchement. Ainsi, le calcul fait ressortir un montant maximum de participation de 1 570 € par habitation :

Coût des travaux de la partie publique du branchement	2 390,00 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 40 %	956,00 €
Reste à charge	1 434,00 €
Majoration 10 %	1 577,40 €

**Il est proposé de faire appliquer le montant maximal de 1 570 € par habitation.** Ce tarif, basé sur un calcul simple permet de justifier le montant et pourra être réappliqué lors des futurs travaux sur d'autres communes.

Il est également précisé que dès que le réseau sera réceptionné et que les administrés seront déclarés « raccordables », ils seront dans l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans. Ils verront également leur facture d'eau augmenter par application de la redevance assainissement.

L'ensemble de ces éléments seront présentés lors d'une réunion publique organisée conjointement entre la mairie de Montmartin et la CCPE préalablement au démarrage du chantier.



M. Barthelemy trouve qu'il y a un problème d'équité entre les habitants de la commune de Montmartin, et les autres usagers auxquels on applique une participation pour le financement de l'assainissement collectif de 2.500€.

Suite à cet argument, Mme MERCIER ajourne cette délibération pour permettre de la retravailler.

## Approbation du bilan financier de l'Entente Intercommunale pour la préfiguration d'une filière chanvre protectrice de la ressource en eau et validation du montant à appeler de la Communauté de communes du Liancourtois

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la Communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » ont constitué en 2023 une Entente Intercommunale et un groupement de commandes pour le portage d'un projet de préfiguration d'une filière chanvre, protectrice de la ressource en eau, sur les bassins d'alimentation des captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère/Sacy-le-Grand.

La première étape de préfiguration de la filière, portée par l'Entente, a consisté en un travail accompagné d'août 2023 à juin 2024 par trois structures (Chanvre Nouvelle Aquitaine, le CD2E et TRAME) et subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses éligibles.

Ce travail a permis notamment :

- D'analyser, d'adapter et de transférer le modèle « chanvre en circuits courts » de Chanvre Mellois à notre contexte de l'Oise ;
- D'accompagner le groupe de futurs chanvriers dans sa structuration collective ;
- D'identifier, de mobiliser et de mettre en relation les acteurs du territoire souhaitant contribuer à la mise en place de la filière.

Au premier semestre 2024, le travail a consisté à co-construire avec ces acteurs les feuilles de route pour l'amorçage des filières alimentaire et bâtiment. C'est sur ces feuilles de route que se basent les prochaines étapes du projet de filière porté par l'Entente.

Les dépenses réalisées par la CCPE dans le cadre de l'Entente intercommunale pour le projet de préfiguration de la filière chanvre s'élèvent pour l'année écoulée (août 2023 à août 2024) à 32 668€ HT. La subvention de l'AESN perçue par la CCPE en tant que Chef de File de l'Entente Intercommunale s'élève à 23 431€ HT. Le reste à charge est donc de 9 237€ HT.

Conformément aux dispositions financières précisées à l'article 7 de la convention de l'Entente Intercommunale pour la préfiguration de la filière chanvre, la contribution de la CCLVD est fixée à 50% de ce montant, soit 4 618.50€ HT.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce bilan financier et le montant appelé de la CCLVD au terme de la première année d'existence de l'Entente Intercommunale pour la préfiguration de la filière chanvre.



## Projet de délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-10-3302 relative à la constitution d'une entente intercommunale pour la réalisation du projet de préfiguration de la filière chanvre ;

**Vu** la délibération n°2023-07-3277 fixant la contribution financière de la Communauté de Communes du Liancourtois « La Vallée Dorée » ;

**Considérant** les dépenses réalisées par la CCPE et les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE**, pour la période allant d'août 2023 à août 2024, les éléments du bilan financier de l'Entente Intercommunale pour la préfiguration d'une filière chanvre ;

**VALIDE** la participation financière de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » pour cette première année du projet est attendue pour un montant de 4 618.50€HT ;

**AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires à l'émission du titre de recette correspondant, à destination de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » ;

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

Une enquête publique DUP gens du voyage est ouverte à la mairie de Longueil Sainte Marie.

Une réunion est organisée le 8 novembre 2024 à 10h30 à la CCPE entre les Maires et les députés des deux circonscriptions du territoire.